



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : 13

Effectif légal : 7

Ayant pris part à la
délibération : 10

Date de la convocation :
30 avril 2025

Visa du contrôle de légalité
le : 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de mai à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannet des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Mmes Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, M. Robert BAILE, Mmes Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPÀ, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, M. Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Sophie MARCO.

Avaient donné procuration :

Mme Suzanne DESMAZURES pouvoir à Mme Claudine DUDON

Codification Nomenclature ACTES : 7.5

SÉANCE EN DATE DU : 16 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°10/2025

OBJET : Subvention 2025 à l'association Les Restaurants du Cœur du Var

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°07/2025 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la demande de subvention 2025 adressée par l'association Les Restaurants du Cœur du Var,

Considérant la contribution de l'association Les Restaurants du Cœur du Var à l'action générale de prévention et de développement social au Cannet des Maures en particulier en matière d'aide alimentaire ;

Considérant que le Centre des Restaurants du Cœur implanté au Cannet des Maures a, au cours de l'année 2024, accueilli 202 personnes dont 46 domiciliées sur la commune ;

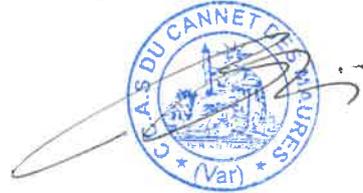
Considérant que l'association sollicite, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de trois mille euros (3 000 €), montant identique à celui attribué en 2024 ;

Le Conseil d'administration :
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

-d'attribuer à l'association Les Restaurants du Cœur du Var - Les Relais du Cœur du Var, une subvention annuelle d'un montant trois mille euros (3 000 €) au titre de l'année 2025,

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le19/5/2025.....

De la publication le21/5/2025.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.